

Mesures exceptionnelles de soutien du marché lors d'épizooties

2004/0254(CNS) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels **BUSK** (ADLE, DK), le Parlement européen demande que les États membres garantissent l'absence de distorsion de concurrence au cas où ils feraient participer les producteurs aux contributions financières nationales. La Commission devrait en outre surveiller la situation et prendre les mesures qui s'imposent en cas d'éventuelle distorsion. Elle devrait présenter un rapport tous les six mois au Parlement européen et au Conseil sur la situation en matière de distorsion de concurrence.

S'agissant du cofinancement des mesures par les États membres, nécessaire pour mieux les encourager à éviter les épizooties, le Parlement souhaite fixer la participation communautaire à un niveau plus élevé que celui proposé par la Commission européenne : 75% (au lieu de 50%) en ce qui concerne la viande de porc, les œufs, la viande de volaille, les produits laitiers ainsi que les viandes ovine et caprine ; 60% (au lieu de 50%) en ce qui concerne la viande bovine.